

Internet haut débit par voie satellitaire

Objet Aider aux frais d'installation par un professionnel qualifié de moyens de réception Internet haut débit par voie satellitaire, dans les territoires non accessibles à la technologie par voie filaire.

Bénéficiaires Particuliers, entreprises, agriculteurs, artisans, commerçants, professionnels indépendants.

Sont éligibles également les bénéficiaires ayant obtenu une première aide du Conseil général pour une connexion internet **antérieure** à la mise à disposition des satellites de nouvelle génération (bande KA notamment).

- Conditions d'octroi**
- Les locaux d'habitation ou professionnels doivent être situés dans un territoire non accessible à l'Internet haut débit ADSL ou pour lequel le déploiement d'une solution filaire d'accès à l'Internet haut débit n'est pas prévu.
 - L'aide à l'installation ne pourra être accordée que :
 - si le bénéficiaire a présenté, avant l'achat ou la location d'un kit satellite et son installation, une demande écrite au Conseil général et,
 - si le Conseil général a confirmé par écrit que le projet d'équipement remplissait, au vu des informations fournies, les conditions d'octroi prévues.
 - Dépenses éligibles : frais d'installation et de configuration informatique par un professionnel qualifié.

Calcul de l'aide Le montant de la subvention sera plafonné à un maximum de **200 € TTC** (soit 167 € HT si le bénéficiaire récupère la TVA) ; il sera versé en une seule fois et sera égal au coût de l'installation.

- Dossier à présenter**
- Avant l'installation :
 - Demande écrite du bénéficiaire sollicitant l'aide du Conseil général avec nom, prénom, adresse d'installation prévue, coordonnées téléphoniques, condition d'occupation des locaux d'habitation ou professionnels (locataire, propriétaire),
 - Copie d'un justificatif de domicile récent (facture de gaz ou d'électricité),
 - Pour les professionnels, en plus des éléments ci-dessus, numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.
 - Après l'installation :
 - Copie des factures acquittées sur lesquelles doivent figurer la date et le moyen de paiement (carte bancaire, chèque...) ainsi que la mention « facture acquittée » avec la signature du bénéficiaire,
 - Relevé d'identité bancaire ou postal,
 - Le bénéficiaire dispose d'une durée d'un an à compter de la notification de la subvention pour adresser les pièces nécessaires au paiement. Au-delà, la subvention est considérée comme caduque.

Service instructeur Direction des Finances, de l'Administration générale et de l'Informatique
Mission Aménagement numérique
 02. 43. 66. 52. 68

Lieu de dépôt du dossier Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL Cedex